

Le Préfet de la Région Grand Est

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Projet d'extension du cimetière communal sur 9200 m² et création d'un lotissement de 34 330 m², à Nogent-sur-Seine (10)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « Commune de Nogent-sur-Seine », reçu complet le 21/06/2018, relatif aux projets d'extension du cimetière communal sur 9 200 m² et à la création d'un lotissement de 34 330 m², du secteur Bas de Ligny à Nogent-sur-Seine (10) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2018/ 268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin en faveur de Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de Monsieur Hugues TINGUY, adjoint au chef du service Évaluation Environnementale ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 3 juillet 2018 ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°39 de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » ;
- qui consiste en l'extension du cimetière communal sur 9 200 m² :
 - pose de 380 m de clôture en béton préfabriqué ;
 - réalisation d'allées en gravillons ;
 - création de trois puisards d'évacuation des eaux pluviales ;
 - réalisation d'un parking complémentaire ;
- qui consiste en la création d'un lotissement pavillonnaire de 51 lots sur 34 330 m² :
 - réalisation de voiries traditionnelles en enrobé et trottoirs ;
 - réalisation de cheminements doux ;
 - création d'un système d'infiltration des eaux pluviales ;
 - bornages des lots à vendre ;

Considérant la localisation du projet :

- Lieu-dit Bas de Ligny à Nogent-sur-Seine (10) ;
- Parcelles concernées : Section AK N°10-11-20-23-24-25-26-27-30-31-32-36-37-42-43-47-48-128-142-143-179-196-199-202-339-342-679 et section ZB N°92-116-117-120 ;
- Au sein de la plus grande dent creuse situé à l'intérieur de l'agglomération ;
- en dehors de toute zone naturelle remarquable protégée ou répertoriée dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet et les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur le milieu et la santé publique :

- création d'une zone de protection sanitaire de précaution autour du cimetière ;
- avis favorable de l'hydrogéologue agréé pour l'extension du cimetière à moins de 30 m des habitations ;
- création d'un système d'infiltration des eaux pluviales et traitements des futurs eaux usées par la station d'épuration communale ;
- diagnostic archéologique ;
- protection durable et mise en valeur d'un boisement humide protégé de 10 700 m² ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, les projets d'extension du cimetière communal sur 9 200 m² et à la création d'un lotissement de 34 330 m², du secteur Bas de Ligny à Nogent-sur-Seine (10), présenté par le maître d'ouvrage « Commune de Nogent-Sur-Seine », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 18 juillet 2018

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,
et par délégation,
l'adjoint au chef du service Évaluation Environnementale,


Hugues TINGUY

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à

Monsieur le préfet de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 67073 STRASBOURG cedex

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire

246, boulevard Saint Germain - 75700 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51 036 Châlons-en-Champagne
Cedex